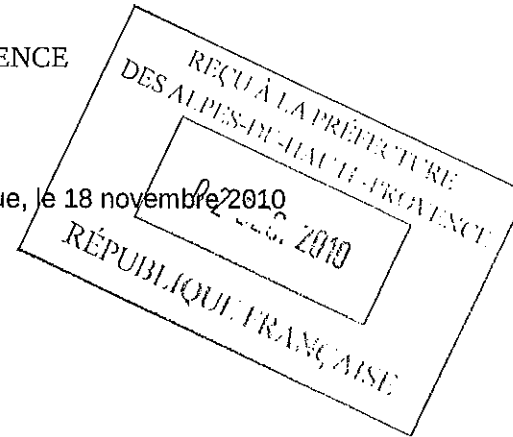


PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Manosque, le 18 novembre 2010



**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Rue des Artisans
Zone industrielle Saint-Joseph
04100 - MANOSQUE

Nos réf. : D/GS04/201003968

Gidic :064_01654/P3

Affaire suivie par : Thomas Lefevre

thomas.lefevre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 92 71 74 06 – Fax : 04 92 87 47 00

Objet : Société ALPES DU SUD MATERIAUX (filiale d'Eiffage Travaux Publics)
Dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de dolomies sur
le territoire de la commune de Peyroules

Le 16 mars 2010, Monsieur Arnaud MOREL, Directeur des carrières d'Eiffage Travaux Publics Méditerranée, déposait un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de dolomies sur le territoire de la commune de PEYROULES.

Le 4 mai 2010, le dossier, reconnu complet sur la forme, a été instruit conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (enquête publique, consultation des services,...).

1. Présentation du projet

Site d'implantation (cf plan en annexe)

Il s'agit ici d'une demande de renouvellement de la carrière située au lieu-dit Ravin de Barissi sur la commune de Peyroules.

La parcelle concernée est la n°126 section WO.

La superficie totale de la demande d'autorisation est de 5,04 hectares.

Caractéristiques de la demande

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Peyroules est sollicitée pour une durée de 30 ans.

La production annuelle moyenne est de 24 000 tonnes (50 000 tonnes maximum).

Les activités prévues sur ce site correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Désignation des installations	N° rubrique	Régime
Exploitation de carrière S = 5.04 ha – Production max = 50 000 t/an	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels Puissance = 560 kW	2515-1	A

Le plan des activités présentes sur le site est joint en annexe.

Outre les activités d'extraction et de traitement de matériaux, le site comprend une centrale à béton et une plate-forme d'accueil des matériaux inertes.

Description de la méthode d'exploitation

Dans la continuité de l'extraction actuelle, les travaux consisteront à descendre jusqu'à la cote 1100 m NGF par tranches horizontales successives de 15 mètres maximum avec des banquettes d'une largeur de 5 mètres minimum.

L'extraction est menée par campagnes (deux par an) d'un mois environ.

Les matériaux sont abattus à l'aide d'explosifs (deux tirs par an) puis transportés vers l'installation mobile de traitement. L'installation mobile est enlevée du site entre chaque campagne.

Remise en état du site

Le réaménagement du site se fera de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

Le projet de remise en état est basé sur une analyse paysagère afin de permettre une bonne intégration dans l'environnement proche de la carrière. (cf croquis paysager ci-joint)

Il devra permettre de réduire l'impact visuel engendré par l'extraction, notamment en modelant les banquettes (création d'éboulis par exemple) afin de correspondre aux formes naturelles proches du site.

L'autre objectif est de favoriser la réinstallation d'un couvert végétal sur tout le site : par exemple, dès le début de la première phase quinquennale, la plate-forme à 1145 m NGF située au nord-ouest du site est talutée et des pins sylvestres y sont plantés.

Le carreau de la carrière sera réaménagé en vue d'une réutilisation agricole sous forme de prairie.

Nota: une partie des matériaux inertes (non valorisables) pourra être utilisée pour la remise en état du site. Les zones concernées seront reportées sur un plan topographique.

2. Procédure administrative

a) **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2010 inclus sur le territoire de la commune de PEYROULES.

Les registres d'enquête destinés au public étaient disponibles dans les mairies de : VALDEROURE, SERANON, LA MARTRE, CHATEAUVIEUX et SOLEILHAS.

Une remarque défavorable a été consignée sur le registre de CHATEAUVIEUX.

20 observations ont été portées sur le registre de Peyroules et 5 courriers ont été remis au commissaire-enquêteur.

Il est à noter que la majorité de ces observations sont favorables à la poursuite de l'exploitation (bonne gestion, emploi,...).

Les motifs d'opposition à la poursuite de cette carrière sont les suivants :

- problèmes liés à la circulation des camions au niveau du hameau du Mousteiret (état de la chaussée, vitesse des camions, étroitesse de la route)
- centrale à béton non autorisée
- problème lié au prélèvement d'eau
- critiques sur l'exploitation actuelle
- remarques plus générales concernant l'environnement : impact paysager, destruction de la faune et de la flore, poussières,
- accueil des matériaux inertes : crainte que le site ne devienne une décharge

Ces remarques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire qui a fourni un mémoire en réponse en date du 13 octobre 2010.

Ce document répond aux critiques avec les arguments suivants:

- trafic faible : 10 rotations de poids-lourds par jour en moyenne
- rappels réguliers aux chauffeurs de la nécessité de respecter les règles de circulation, en particulier au niveau du hameau du Mousteiret
- camions régulièrement entretenus
- entretien de la chaussée assuré par l'entreprise y compris à l'avenir avec un engagement de la refaire entièrement avec un enrobé à chaud (convention avec la commune)
- la centrale à béton bénéficie d'un récépissé de déclaration de 2006
- l'accueil des déchets inertes est un service proposé aux professionnels du BTP et aux collectivités locales afin d'éviter les dépôts sauvages
- les eaux de lavage de la centrale à béton sont envoyées dans des bassins de décantation pour être recyclées et réutilisées pour le lavage.
- Le forage dans la nappe ne pourra pas assécher le plan d'eau du Plan de l'Arbre qui n'est alimenté que par les précipitations.

b) **Avis du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur donne un **avis favorable** assorti des recommandations suivantes :

- la commune étudiera en relation avec l'entreprise pétitionnaire un aménagement de la traversée du hameau du Mousteiret et des aménagements ponctuels sur la partie de la voie communale concernée,
- l'entreprise prendra en compte les préconisations du bureau d'études Téthys hydro concernant les eaux pluviales (construction de fossés de colature en contrehaut des zones extraites) et les déchets inertes (analyse sur la qualité des déchets en cas de doute).

c) Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de PEYROULES émet un **avis favorable** à la demande.

Le conseil municipal de LA MARTRE **approuve** le projet.

d) Avis des services

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Biodiversité, Eau et Paysages)

Le Chef du service biodiversité, eau et paysages de la DREAL émet un **avis favorable** au présent projet.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les activités soumises à autorisation et les moyens de lutte et de secours internes mis en place.

Il constate que le dossier ne renseigne pas sur l'existence d'hydrants à proximité du site (poteau incendie, borne incendie, citerne ou bassin) pouvant être utilisés par les pompiers pour la lutte contre l'incendie.

Il précise que les risques répertoriés nécessitent la présence d'un hydrant normalisé (NFS 61-213 et NFS 62-200) situé à l'entrée de l'établissement, à défaut sur le site, un bassin d'une capacité de 120 m³ d'eau, accessible et utilisable par les pompiers en tout temps.

Conseil Général des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Président du Conseil Général donne un **avis favorable** à la demande, au regard du débouché de la carrière sur une voie communale et de l'absence de modifications s'agissant des conditions d'exploitation du site.

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale des Alpes de Haute Provence

Madame la déléguée territoriale indique que l'impact du bruit produit par la nouvelle activité de traitement des matériaux n'est pas abordé.

Elle indique ne pas pouvoir émettre d'avis sanitaire sur ce dossier sans présentation de l'impact sonore pour le voisinage du projet de création d'une activité de transformation et de production de matériaux inertes.

Direction Départementale des Territoires

La DDT donne un **avis favorable** sur le projet avec les réserves suivantes:

- l'exploitant doit veiller à préserver le ravin de Barissi des écoulements d'eau chargés en Matières en Suspension (MES)
- un délai de six mois doit être prescrit pour abandonner le prélèvement d'eau dans la zone du Plan de l'Arbre et le substituer par un forage
- le fonctionnement de la plate-forme de stockage de déchets inertes devra respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 (nature des matériaux, quantité totale admissible, déclaration annuelle, analyses spécifiques en cas de doute sur la qualité d'un déchet,...)

Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Président du Parc indique que le bureau a émis un **avis favorable** sur le projet assortie de 4 réserves et d'une observation.

Les élus du bureau ont demandé :

- que l'intervention d'un paysagiste soit réévalué à 1 à 2 jours de travail par an plutôt que 1 à 2 jours tous les 3 ans;
- que soient apportées des précisions quant à la ressource en eau pour évaluer le rôle de la nappe souterraine qui sera drainée afin de remplacer les prélèvements dans la zone humide du Plan de l'Arbre;
- que le Parc soit associé d'une part, à la mise en œuvre et au suivi (participation du Parc au comité de suivi) des mesures de réhabilitation du site et d'autre part, que ces mesures soient précisées (cahier des charges) sur site, le moment venu;
- que soit établi un bilan à mi-parcours (15 ans) permettant de s'assurer notamment que la réalisation effective des travaux de réaménagement et de l'impact des prélèvements en eau dans la nappe. Les résultats de cette évaluation à mi-parcours pourront conditionner la poursuite de l'activité sur les 15 dernières années d'exploitation;

Des doutes ont par ailleurs été émis quant à l'utilisation du pin sylvestre pour le reboisement (cette espèce supporte moins bien les sols secs et rocheux que le pin noir). Il serait par ailleurs souhaitable de favoriser la régénération végétale en confortant les chênes blancs, si les sols le permettent.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

La DRAC indique que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO émet un **avis sans objection** sur ce projet.

3. Analyse de l'Inspection des Installations Classées

Ce projet de poursuite d'exploitation et d'extension de carrière appelle de la part de l'inspection des installations classées les observations suivantes :

- La carrière bénéficiait d'une autorisation pour des volumes et des conditions d'exploitation similaires, y compris l'activité ponctuelle de concassage de matériaux. De plus, elle n'a pas fait l'objet de plainte auprès de notre service.
- **Bruit** : les niveaux de bruit émis par la carrière et ses installations connexes ne seront pas différents de ceux mesurés actuellement. En effet, aucune activité nouvelle ne sera créée : des campagnes ponctuelles de concassage sont déjà réalisées à l'aide d'installations mobiles (nombre de jours très limités), la centrale à béton existe depuis 2006. Les remarques négatives formulées lors de l'enquête publique ne concernaient pas le bruit.
- **Poussières** : des mesures sont prévues afin de limiter les émissions de poussières telles que l'arrosage des pistes, la limitation de la vitesse, le revêtement de la piste principale du site par un bicouche.
- **Forage** : il est demandé à la société ASM de substituer son prélèvement dans la zone humide du Plan de l'Arbre par un forage dans la nappe.
- **Voirie routière** : outre la signalisation réglementaire, l'exploitant a une obligation d'entretien du chemin communal reliant la carrière à la RD 4085 (contrat de forage avec la commune). De plus, il s'est engagé auprès de la mairie à recouvrir ce chemin par une couche d'enrobés moins déformable que le bicouche en place actuellement.
- **Accueil des déchets inertes** : le projet d'arrêté reprend l'ensemble des prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 (règles d'exploitation, conditions d'admission des déchets)

- **Aspect paysager** : le projet de réaménagement du pétitionnaire prévoit une restitution paysagère qui doit permettre au site de s'intégrer dans son environnement (modelage, plantation d'essences locales,...). Le choix des espèces devra être validé par les services compétents et le Parc du Verdon.
- La mise en place d'une Commission Locale de Suivi et de Concertation permettra à ses membres de suivre les actions de l'exploitant, tant en matière d'exploitation (respect des prescriptions environnementales) que de remise en état.

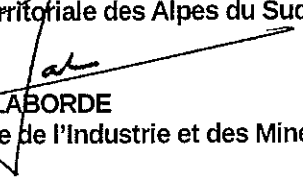
4. Conclusion et propositions de l'Inspection des Installations Classées

Compte-tenu des éléments développés ci-dessus nous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande aux conditions définies par le projet d'arrêté joint au présent rapport, et de le transmettre à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en vue d'un examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée " Carrières ".

L'Inspecteur des Installations Classées


Thomas LEPEVRE

Vu et Transmis avec avis conforme,
Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud


JP LABORDE
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE



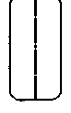
Terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière



Rayon réglementaire de 3 km



Commune 06
Commune dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage réglementaire de 3 km, concernée par l'enquête publique



Limite de département


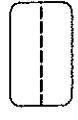







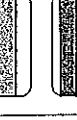

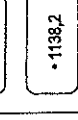




Limite communale

Echelle : 1/25 000

▲ Extrait de la carte IGN n° 3542 OT de Castellane - Lac de Castillon à l'échelle de 1/25 000

PRESENTATION DU PROJET

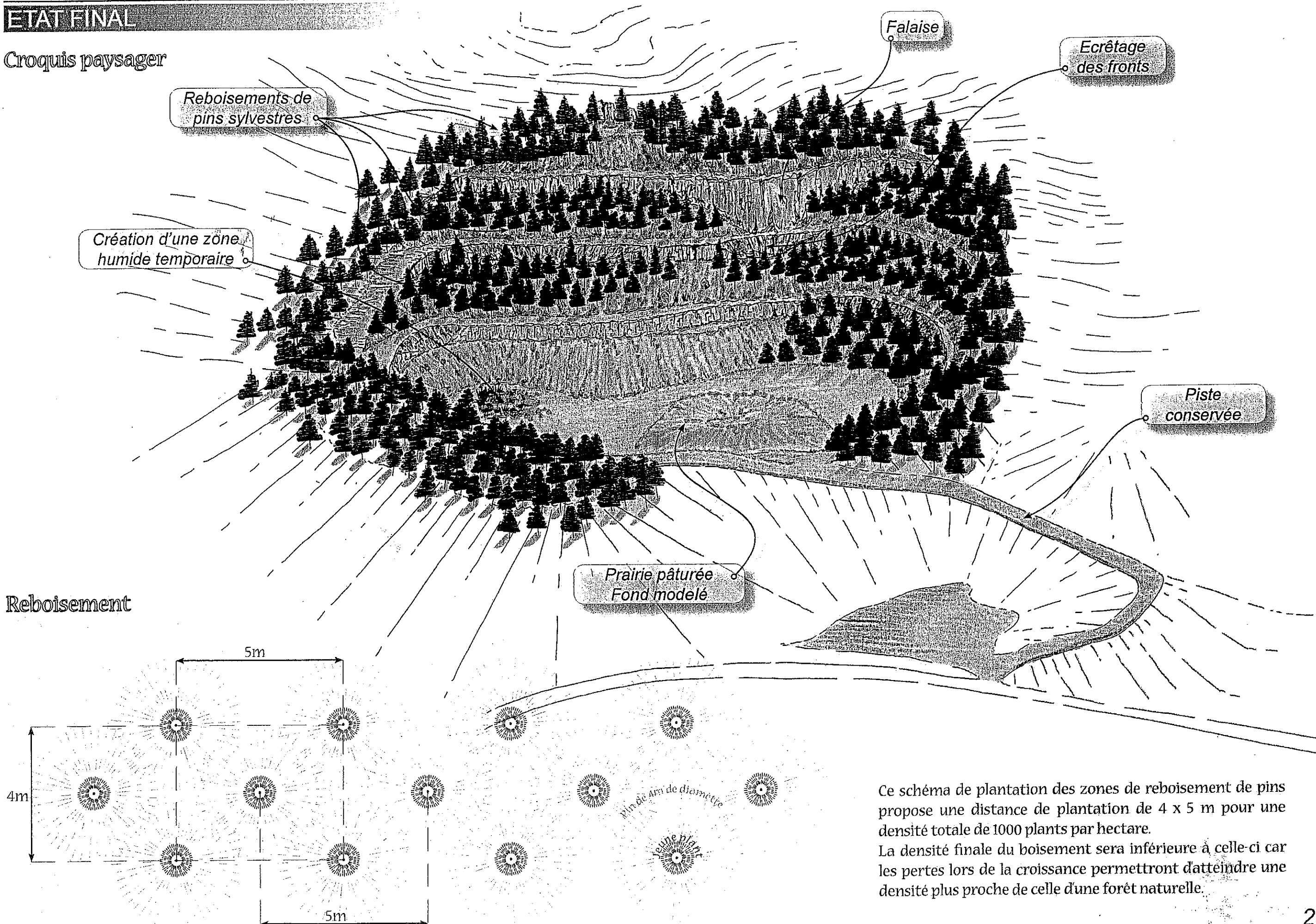
-  Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
-  Limite d'extraction actuelle
-  Limite exploitable sollicitée
-  Front d'exploitation
-  Talus
-  Zone remise en état
-  Sol nu
-  Bois de conifères
-  Végétation herbacée
-  Ravin
-  Voie communale n° 1
-  Chemin - Piste
-  Courbe de niveau en m NGF
-  Point coté en m NGF

Echelle : 1/1 250



Croquis paysager

Reboisement



Ce schéma de plantation des zones de reboisement de pins propose une distance de plantation de 4 x 5 m pour une densité totale de 1000 plants par hectare. La densité finale du boisement sera inférieure à celle-ci car les pertes lors de la croissance permettront d'atteindre une densité plus proche de celle d'une forêt naturelle.